

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre des adjoints,
- Election des adjoints,
- Détermination des indemnités,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Désignation des délégués,
- Mise en place des diverses commissions communales,
- Etude de devis,
- Lecture de la charte de l'élu local.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LEMOUX Julien, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs LEMOUX Julien – FRÉTÉ Christine – ENGUEHARD Thierry – HÉLIARD Julie – PASCAL Jean-Claude (**absent excusé**) – GRISSON Annick – BUREK Régis – GRONIER Nelly – NOURY David – COLLEU-ROUÉ Céline – LE MÉTAYER Sébastien – LEBISSONNAIS Anne – ANCERNE Thierry – DEMERRE Vanessa – NOURRY Henri dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur NOURRY Henri, le plus âgé des membres du Conseil présent, a pris ensuite la présidence.

Madame LEBISSONNAIS Anne a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

Mesdames FRÉTÉ Christine et GRONIER Nelly sont désignées comme assesseurs et constituent ainsi le bureau.

2026/024 – Election du Maire

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. 1.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

A obtenu M. LEMOUX Julien quatorze 14 voix

Monsieur LEMOUX Julien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026/025 – Détermination du nombre d'adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LEMOUX Julien, élu Maire, à l'élection des Adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints. Au vu de ces éléments et de ceux évoqués lors du vote du budget, il propose de fixer à 3 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal par 2 abstentions et 12 voix pour fixe à trois le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune.

2026/026 – Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. 1.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
Majorité absolue	7

A obtenu Mme FRÉTE Christine treize 13 voix

- La liste de Mme FRÉTE Christine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
 - Mme FRÉTE Christine 1^{er} adjointe
 - M. ENGUEHARD Thierry 2^{ème} adjoint
 - Mme HÉLIARD Julie 3^{ème} adjointe.

Indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

La population de la commune de Cauvicourt comptant 976 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique s'élève à 44.3 %.

2026/027 – Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (976 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 11.7 %

2026/028 – Délégation au Maire

Madame le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2026/029 – Désignation des représentants aux diverses commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit la composition des commissions municipales :

Commission Finances : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ – Thierry ENGUEHARD – Anne LEBISSONNAIS - Nelly GRONIER – Sébastien LE MÉTAYER

Commission Communication : Christine FRÉTÉ – Henri NOURRY – Céline COLLEU-ROUÉ – Vanessa DEMERRE

Commission Animation : Julien LEMOUX - Christine FRÉTÉ – Julie HÉLIARD - Thierry ANCERNE – David NOURY – Jean-Claude PASCAL – Régis BUREK – Vanessa DEMERRE

Commission Travaux / Voirie / Bâtiments : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ - Thierry ENGUEHARD – Julie HÉLIARD – Jean-Claude PASCAL – Henri NOURRY – Thierry ANCERNE - David NOURY – Anne LEBISSONNAIS – Sébastien LE MÉTAYER

Commission Patrimoine et environnement : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ – Julie HÉLIARD – Régis BUREK – Céline COLLEU-ROUÉ – Nelly GRONIER

Commission Sécurité / Prévention / Accessibilité : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ – Julie HÉLIARD – Thierry ANCERNE – David NOURY – Sébastien LE MÉTAYER

2026/030 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a donc désigné en tant que :

Délégués titulaires :

M. ENGUEHARD Thierry
Mme HÉLIARD Julie
M. LE MÉTAYER Sébastien

Délégués suppléants :

Mme LEBISSONNAIS Anne
Mme DEMERRE Vanessa
Mme GRONIER Nelly

2026/031 - Composition du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président et en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- des membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le décret du 04 janvier 2000 a modifié le nombre d'administrateurs. Le Conseil d'Administration doit comporter au maximum huit membres élus du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Vu le décret du 6 mai 1995 modifié le 04 janvier 2000

DECIDE

De fixer à six le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

De désigner, après élection :

M. LEMOUX Julien, Président

Mme FRÉTÉ Christine – Mme COLLEU-ROUÉ Céline – M. NOURY David – M. NOURRY Henri – Mme GRONIER Nelly – Mme GRISSON Annick - membres du Conseil de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2026/032 – Délégué au SDEC Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Syndical du SDEC Energie :

Deux délégués titulaires :

- M. ENGUEHARD Thierry
- M. PASCAL Jean-Claude

2026/033 – Délégué au Syndicat d'eau potable « Eaux Sud Calvados »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Eaux Sud Calvados :

Un délégué titulaire :

- M. ENGUEHARD Thierry

2026/034 – Election d'un représentant des élus au CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- 1 délégué représentant des élus : M. LEMOUX Julien

2026/035 – Election d'un délégué au SMICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du SMICO :

- 1 délégué titulaire : M. LEMOUX Julien

2026/036 – Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné, à l'unanimité, M. LEMOUX Julien comme «correspondant défense ».

2026/037 – Election des délégués TEF du Cingal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein de l'Association Travail Emploi Formation du Cingal :

- 1 délégué titulaire : Mme FRÉTÉ Christine
- 1 délégué suppléant : M. LEMOUX Julien

2026/038 – Election des délégués du Syndicat du Bassin Minier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier :

- 6 délégués titulaires :
 - M. LEMOUX Julien
 - Mme GRONIER Nelly
 - M. BUREK Régis
 - M. ANCERNE Thierry
 - M. LE MÉTAYER Sébastien
 - Mme FRÉTÉ Christine
- 3 délégués suppléants :
 - Mme COLLEU-ROUÉ Céline
 - M. ENGUEHARD Thierry
 - Mme DEMERRE Vanessa

2026/039 – Election des délégués au Comité Juno Canada Normandie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Juno Canada Normandie :

- 1 délégué titulaire : M. ENGUEHARD Thierry
- 1 délégué suppléant : M. LEMOUX Julien

2026/040 – Election des délégués au SMICTOM de la Bruyère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du SMICTOM de la Bruyère :

- 1 délégué titulaire : M. ENGUEHARD Thierry
- 1 délégué suppléant : M. ANCERNE Thierry

2026/041 – Election d'un élu référent bois-forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné, à l'unanimité, Régis BUREK comme « référent Bois-Forêt ».

Etude de devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis étudiés lors de la Commission Travaux qui s'est tenue le 10 mars 2026. La Commission travaux propose de retenir les devis suivants :

ENTRETIEN ESPACES VERTS :

Clean Paysage : contrat de 3 ans à 11 890.05 € HT soit 14 268.06 € TTC annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le choix de la commission travaux et de signer le devis Clean Paysage pour 14 268.06 € TTC annuel, pendant 3 ans. Les crédits ont été votés au BP 2026.

LA POSTE :

Pour faire suite à la demande de la Poste concernant des travaux sur le bâtiment et au constat de la Commission

Travaux. Il est proposé de retenir les devis suivants :

Charpente – Couverture

SAS S.LECONTETOITURE : 23 923.50 € HT soit 28 708.20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le choix de la commission travaux et de signer le devis SAS S.LECONTETOITURE : 23 923.50 € HT soit 28 708.20 € TTC. Les crédits ont été votés au BP 2026.

Bardage

SAS S.LECONTETOITURE : 12 831.45 € HT soit 15 397.74 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le choix de la commission travaux et de signer le devis SAS S.LECONTETOITURE : 12 831.45 € HT soit 15 397.74 € TTC. Les crédits ont été votés au BP 2026.

CHARTRE de L'ELU LOCAL

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élue local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Après lecture de ladite charte locale, Monsieur le Maire en a délivré une copie à chacun des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
Anne LEBISSONNAIS



Le Maire,
Julien LEMOUX

Par déléation du Maire
Christine ARÈTE
Maire-Adjointe
Arète

